

Echéance statutaire de la SCPI en années

2006 2019

BULLETIN SEMESTRIEL

1^{ER} SEMESTRE 2023

Valable jusqu'au 31/12/2023

CHIFFRES CLÉS

	Au 31/12 2022	Au 30/06 2023
 Nombre d'associés	845	846
 Nombre de parts	33 579	33 579
 Dernier prix acquéreur	-	-
 (TOF) du semestre*	53,78%*	-
 (TOF) depuis le 01/01*	49,97%*	-
 Valeur de réalisation	136,67 €	136,67 €
 Valeur IFI	12,58 €	12,58 €
 Loyers quittancés depuis le 1er janvier	147 568 €	3 181 €
 Surface totale	161	-

*SCPI en cours de liquidation, le TOF n'est donc pas révélateur de la performance de la SCPI.

DONNÉES DU PATRIMOINE

en tenant compte des cessions réalisées

Nombre de lots détenus	0
Nombre de lots loués	0
Surface totale louée	0

Date de création :	24/08/2006
durée de réduction d'impôt :	6% pendant les 7 premières années puis 4 % les 2 années suivantes.
Statut de la SCPI :	En liquidation amiable depuis le 24/08/2019.
Échéance statutaire :	24/08/2019

Madame, Monsieur,

Le marché immobilier résidentiel marque le pas après des années marquées par une dynamique exceptionnelle, conséquence de l'environnement inflationniste et de la hausse des taux d'intérêt.

Après avoir connu un pic durant l'été 2021 où plus de 1,2 million de ventes de logements anciens sur 12 mois glissants avaient été enregistrées, le volume de vente de logements anciens continue de s'éroder. La baisse s'est même très fortement accélérée depuis le début de l'année. A fin février 2023, le volume de transactions de logements anciens sur les douze derniers mois en France (hors Mayotte) était de 1.083.000 milliards soit une baisse de l'ordre de -8,1% sur un an et tout laisse à penser qu'il devrait passer sous la barre du million d'ici à la fin de l'été.

Selon les prévisions de la FNAIM, le volume d'investissement pourrait se situer autour des 950 000 ventes de logements anciens en 2023 (soit un recul de près de -15% sur an), son plus faible niveau depuis 2017.

S'agissant des prix de vente, ils commencent à subir les effets du ralentissement observé sur le marché. Les Notaires de France indiquent que selon les projections issues des avants contrats, à fin mai 2023, les prix des logements anciens en France Métropolitaine augmenterait de +1,3% sur un an mais baisserait de -0,9% sur 3 mois.

La tendance est plus ou moins marquée selon les territoires. A Paris, le prix des appartements anciens reculerait de -2,7% sur un an à fin mai 2023 alors que la baisse serait de -3,4% en Petite Couronne et -1,2% en Grande Couronne. La Province, malgré une décélération, le prix des logements anciens afficherait toujours une hausse annuelle de +2,4%.

Concernant le marché de l'investissement résidentiel en bloc, JLL indique que près de 530 millions d'euros ont été investis au cours du premier trimestre. Un volume qui a donc considérablement baissé par rapport au 1er trimestre 2021 (3,4 milliards d'euros) et au 1er trimestre 2022 (3,1 milliards d'euros). La reprise du marché est toutefois espérée, l'immobilier résidentiel présentant de forts atouts pour les investisseurs avec une demande locative toujours aussi soutenue et un effet positif des indexations de loyer.

Sources : Notaires de France, FNAIM, JLL (pour les données chiffrées).

COMMENTAIRES DE GESTION :

Au cours du 1er semestre, le dernier lot détenu a été vendu. La plus-value sur ventes s'élève à 2 504 k€.

Un acompte sur liquidation de 80 € a été versé en mars 2023.

Le résultat ne permet plus de verser des dividendes.

L'année 2023 est par ailleurs consacrée à solder les dernières redditions et créances locataires.

MARCHÉ DES PARTS (mouvements du semestre)

Marché secondaire :

Suite à la liquidation de la SCPI, Allianz Immovalor a mis fin à l'inscription des ordres sur le Registre (marché secondaire).

DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART

Aucune distribution de dividende au premier semestre 2023.

VERSEMENTS AU TITRE DES CESSIONS

MONTANT	VERSÉ LE
480 €	28/02/2020
310 €	30/09/2020
164 €	30/06/2021
146 €	22/12/2021
60 €	30/06/2022
85 €	20/12/2022
80 €	31/03/2023
1 325 €	Total

Au 30/06/2023, le total des versements représente 1 325 euros par part.



Vos informations personnelles sont accessibles depuis votre espace dédié sur le site www.immovalor.fr

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER AU COURS DU SEMESTRE

CESSIONS DU SEMESTRE

La SCPI, en-cours de liquidation depuis le 24 août 2019, a réalisé un montant de cessions d'actifs de 48 834 k€ et une plus-value nette de 2 504 k€.

L'intégralité du patrimoine a été vendu.

Ces transactions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date vente	Immeuble	Nbre lots vendus (197 lots acquis)	Plus ou moins values brutes	Plus ou moins value nette*
Total Ventes en 2019		59	15,2%	10,3%
Total Ventes en 2020		60	14,3%	7,8%
Total Ventes en 2021		36	19,4%	10,2%
Total Ventes en 2022		40	-2,9%	-7,4%
1S 2023	Toulouse	1	-22,1%	-26,3%
	Lille	1	-3,0%	-8,2%
Total Ventes en 2023		40	-2,9%	-7,4%
Total des Ventes DOMIVALOR 3		197	11,8%	5,7%

* Nette de commission agence, impôt plus-value, honoraires Allianz Immovalor.

L'ACTIVITÉ LOCATIVE DU SEMESTRE

LOYERS FACTURÉS AU COURS DU SEMESTRE : 3 181 €

RELOCATIONS ET LOGEMENTS VACANTS

TOTAL SUR LE SEMESTRE



0 relocation



0 libération
0 m²



Nombre total de locataires
0

Domivalor 3

SCPI FISCALE ROBIEN RECENTRÉ

ACTUALITÉS DE LA SCPI :

L'Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 27 juin 2023 sur deuxième convocation, l'ensemble des 7 résolutions soumis aux votes des associés a été approuvé à plus de 97%.

MARCHÉ SECONDAIRE

Suite à la liquidation de la SCPI, Allianz Immovalor a mis fin à l'inscription des ordres sur le Registre.

CESSIONS DIRECTES

La vente des parts de gré à gré

Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (préalablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5,00%. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 96 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession. Les cessions directes demeurent possibles, sous réserve des conséquences fiscales d'une cession ne respectant pas les obligations fiscales.

FISCALITÉ

Avantage fiscal du dispositif Robien recentré

A titre liminaire, il convient de souligner qu'un même investissement ne peut bénéficier à la fois de la déduction au titre de l'amortissement de la souscription et d'autres avantages fiscaux tels que les réductions d'impôts pour investissement outre-mer, l'imputation sur le revenu global sans limitation des déficits fonciers provenant de monuments classés historiques ou d'opérations de restauration immobilière (loi Malraux), ces différents régimes n'étant pas cumulables. L'article 31 bis du Code Général des Impôts dispose que l'associé d'une société civile de placement immobilier, dont la quote-part de revenu est soumise en son nom à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, peut pratiquer, sur option irrévocable exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année de la souscription, une déduction au titre de l'amortissement. Cette déduction dont la base est de 95 % du montant de la souscription effectivement versée par le contribuable, en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital, est égale à :

- 6 % pour les cinq premières années
- et à 4 % pour les quatre années suivantes.

Pour plus d'informations, consultez la note d'information.

Règlement Disclosure

Le règlement Disclosure (ou SFDR) n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 a créé de nouvelles obligations de transparence en matière de communication extra-financière notamment pour les sociétés de gestion. Ce règlement fait partie de la politique financière de l'Union Européenne sur les mesures réglementaires visant à mobiliser les financements du développement durable et à orienter les investissements privés vers une économie climatiquement neutre. Il est applicable pour l'essentiel des dispositions à compter du 10 mars 2021. Celles-ci se déclinent au niveau de la société de gestion et des produits qu'elle gère. Nous vous informons qu'en tenant compte du processus de gestion actuellement mis en oeuvre dans votre SCPI, la classification applicable à votre SCPI, telle qu'arrêtée par la société de gestion, est celle de l'Article 6. Cet article vise les produits qui ne font pas la promotion de caractéristiques E* et/ou S* ou qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable mais peuvent néanmoins appliquer certaines garanties minimales E et/ou S.

E/S : Ce sigle désigne les critères Environnementaux, Sociaux qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie d'investissement.

GLOSSAIRE*

Taux d'occupation financier (TOF) :

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices des loyers,
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Valeur de réalisation :

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Taux de distribution :

Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par :

- le prix de souscription au 1er janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable
- le prix de part acquéreur moyen de l'année n-1 pour les SCPI à capital fixe

* Vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel et sur notre site internet www.immovalor.fr

Votre compte est accessible sur le site www.immovalor.fr

Vous pouvez nous contacter par mail fgcasso@allianz.fr ou par téléphone au 01 85 63 65 55

Société de Gestion de Portefeuille

N° Agrément AMF : GP-07000035 du 26/06/2007

Siège Social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet

CS 30051- 92076 PARIS La Défense

Tél. : 01 85 63 65 55

www.immovalor.fr

Bulletin trimestriel des SCPI édité par Allianz Immovalor, société de gestion de portefeuille, membre d'Allianz.

Document non contractuel.

Directeur de la Publication : Christian Cutaya

Coordination et réalisation : Azur Partner Communication

© Allianz Immovalor. Tous droits réservés